

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

## Appel à projets Région PhD2

La Région Ile-de-France s'engage encore plus pour développer le doctorat et la formation par la recherche en cofinçant 100 contrats doctoraux d'ici 2022 en faveur de la digitalisation des compétences et de l'introduction des nouvelles technologies numériques dans les entreprises et les organisations publiques.

Il s'agit, grâce à des travaux de recherche menés par des doctorants, de développer les compétences numériques des start-up, des petites et moyennes entreprises et industries (PME/PMI), des entreprises de taille intermédiaire (ETI), et sans exclure les grands groupes. Les associations et les administrations, notamment les collectivités territoriales, sont également concernées. Le développement des connaissances et des compétences numériques apportées par le doctorant et le laboratoire dans lequel il mènera ses recherches, contribuera à renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité de l'Île-de-France. Ces recherches seront menées au sein des laboratoires des « DIM » ou Domaines d'intérêt majeur qui sont les réseaux de recherche labellisés par la Région sur des thématiques porteuses et prioritaires et dont l'objectif est de relever les défis de demain. L'effort de la Région est conséquent. Ce sont 100 « Paris Region PhD<sup>2</sup> » qui seront financés d'ici 2022, de manière progressive, avec, dès 2019, une première vague de 30 contrats doctoraux sur 3 ans. Ce premier volant permettra de tester le dispositif, d'identifier les partenaires et d'en stimuler le vivier, ainsi que d'expérimenter le mode opératoire. Sont ensuite prévues trois autres vagues de recrutement, permettant d'atteindre l'objectif de 100 contrats doctoraux en 2022.

Pour plus d'information sur le contexte de cet appel à candidatures, contacter : [parisregionphd2@iledefrance.fr](mailto:parisregionphd2@iledefrance.fr)

### Appel à candidatures pour le financement d'allocations doctorales

**Pourquoi ?** Pour soutenir l'emploi scientifique de l'Île-de-France et développer les compétences numériques des entreprises.

**Pour quoi ?** Pour cofinancer à hauteur de 100 000 € des allocations de recherche doctorales de 36 mois menées sur des projets dans les thématiques des Domaines d'Intérêt Majeur et comportant une dimension numérique.

**Pour qui ?** Pour de jeunes scientifiques réalisant leur doctorat partagé entre un établissement d'enseignement supérieur et de recherche et une structure du monde socio-économique établis en Île-de-France.

✚ [Consulter le texte de l'Appel à candidatures Paris Region PhD<sup>2</sup> 2019](#)

### Procédure

Avant de soumettre un projet :

Consulter [la liste des DIM](#) et les coordinateurs des DIM à contacter  
Consulter [la FAQ](#) partenaires socio-économiques

Les étapes du dépôt d'un projet :

1. Le dossier doit être déposé sur la plateforme <https://parisregionphd2.sciencescall.org> ;
2. Les projets sont évalués par les DIM

3. Suite à l'expertise des DIM, la sélection d'une liste principale et d'une liste complémentaire sera assurée par le Conseil Scientifique Régional (CSR) ;
4. Ces listes seront soumises au vote de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France ;
5. Après la délibération de la commission permanente du Conseil régional, une convention sera signée entre la Région et l'établissement gestionnaire des DIM bénéficiaires ;
6. Le DIM se chargera de la mise en place des conventions avec les structures bénéficiaires lauréates.

## Eligibilité d'un projet

### 1.1 Domaines et thématiques de recherche éligibles

Les projets de recherche cibleront les enjeux du développement numérique des entreprises (IoT, intelligence artificielle, blockchain, big data, robotique...), quelle que soit sa discipline.

Les projets de recherche doivent porter sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux de la Région et s'inscrivent dans les thématiques de recherche portées par les domaines d'intérêt majeur (DIM).

Les projets doivent impérativement être le fruit d'un partenariat entre un (ou plusieurs) laboratoire(s) de recherche académique et un (ou plusieurs) partenaire(s) socioéconomique, culturel, associatif...

### 1.2 Structures académiques éligibles

Sont éligibles les établissements ou regroupements d'établissements d'enseignement supérieur ou de recherche franciliens, publics ou privés à but non lucratif.

Le laboratoire d'accueil du doctorant et l'école doctorale de rattachement doivent être localisés en Ile-de-France.

### 1.3 Partenaires socio-économiques éligibles

Sont éligibles à cet appel à candidatures les partenaires suivants situés en Ile-de-France :

- entreprise (hors cabinets de conseils)[1],
- collectivité territoriale ou son regroupement[2],
- association loi 1901 ou assimilée

### 1.4 Candidats doctorants éligibles

Aucun critère de nationalité ni d'âge des candidats n'est retenu, néanmoins, les candidats âgés de plus de 30 ans doivent être en mesure de justifier de leur parcours professionnel.

**Le candidat à cette allocation doctorale doit répondre aux critères suivants :**

- Etre titulaire d'un master 2 ou équivalent, non titulaire d'un doctorat ;
- S'inscrire dans une école doctorale francilienne, en 1ère année de doctorat à la rentrée universitaire 2019-2020 ;
- S'engager à débiter sa recherche doctorale avant le 1er janvier 2020

**Le doctorant doit bénéficier :**

- D'un encadrement par un directeur de thèse de son laboratoire académique de rattachement (ou de co-directeurs de plusieurs laboratoires) ;
- D'un « encadrement » par un référent chez le partenaire socio-économique ;
- D'une période en laboratoire dont la durée doit-être identifiée en commun accord avec le partenaire socio-économique ;
- D'une période chez le partenaire socio-économique dont la durée doit-être identifiée en commun accord avec le laboratoire d'accueil ;
- D'une offre de formation tout au long de son contrat de recherche.

[1] Entreprise telle que définie à l'article 1er de l'annexe 1 du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC)

[2] Une autorité administrative telle que visée par l'article 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État

## + Les règles de soumission d'un dossier de candidature

## + Dossier de candidature

### Modalités de sélection

Modalités de sélection des projets

Les projets soumis seront évalués par les DIM et sélectionnés selon les critères suivants :

#### Les critères scientifiques :

- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet de recherche ;
- Degré d'intégration de la dimension numérique dans le projet de recherche ;
- Qualité des équipes scientifiques impliquées dans le projet ;
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat ;
- Cohérence de la répartition des travaux entre le laboratoire de recherche et le partenaire socio-économique ;
- Profil des encadrants (environnement et taux d'encadrement) ;
- Profil du candidat doctorant ;

#### Les critères d'impact :

- Inscription du projet dans les stratégies régionales en matière de recherche, d'innovation et de développement économique,
- Adéquation entre le projet de recherche et la dimension numérique associée ;
- Intérêt du projet pour le partenaire socio-économique et pour le laboratoire (retombées attendues) ;
- Degré d'implication (présence, accès aux données...) du doctorant dans le laboratoire et chez le partenaire socio-économique ;
- Participation du partenaire socio-économique à l'intégration et à la formation du doctorant ;
- Qualité du partenariat entre le laboratoire et le partenaire socio-économique ;
- Le niveau de co-financement du projet (complément de salaire par exemple), en tenant compte des catégories d'entreprises en termes de taille et de capacité de l'entreprise à y contribuer.

## + Modalités du soutien régional

## + Documents types



1 mars 2019

3 juillet 2019

## Calendrier

**Lancement de l'appel à candidatures : 1er mars 2019**

**Clôture de l'appel à candidatures : 15 mai 2019**

**Jurys scientifiques des DIM : 16 au 31 mai 2019**

**Sélection finale des candidatures par le Conseil scientifique régional : 3/5 juin 2019**

**Vote des élus du Conseil régional : 3 juillet 2019 (sous réserve)**

